



Optimisez activement votre prévoyance vieillesse et faites des économies d'impôts

Mon rachat dans la prévoyance professionnelle triplement gagnant

Maintenez votre niveau de vie habituel l'âge venant au moyen du rachat facultatif de droits de rentes manquants, triplement gagnant:

1. Mes prestations plus élevées l'âge venu, en cas d'invalidité et en cas de décès

En effectuant un rachat facultatif vous pouvez combler des lacunes de prévoyance existantes. Comment une lacune de ce genre peut-elle apparaître? Une lacune de prévoyance peut par exemple être la conséquence d'années de cotisation manquantes, d'augmentations de salaire, d'une retraite anticipée prévue, de séjours prolongés à l'étranger ou d'un divorce. Le rachat facultatif constitue l'apport financier le plus efficace pour équilibrer ces lacunes après coup. Vous vous assurez ainsi une rente plus élevée ou un capital vieillesse plus important. Outre les prestations de vieillesse améliorées, vous pouvez également augmenter – selon le plan de prévoyance – les prestations en cas d'invalidité ou en cas de décès. Ainsi, votre rachat a également des avantages pour vos proches.

2. Mes économies fiscales

Vous pouvez déduire de votre revenu imposable tant les cotisations ordinaires pour la prévoyance professionnelle que les rachats facultatifs effectués après coup. L'avantage fiscal résulte du fait que votre revenu imposable ou, plus précisément votre fortune imposable, est réduit du montant des versements effectués.

Qui plus est, des revenus du capital provenant de la prévoyance professionnelle ne sont pas imposables. Lorsqu'ils sont payés plus tard sous forme de capital, c'est un taux d'imposition réduit qui est appliqué. Selon votre situation personnelle et en fonction du canton fiscal, vous pouvez ainsi épargner jusqu'à 20 % du montant de rachat.

3. Ma possibilité d'investir en toute sécurité

Tous les risques d'assurance des assurances complètes des fondations collectives PAX sont réassurés. En tant que salarié, vous profitez à long terme de cette couverture des risques à 100 %. Une couverture insuffisante avec des conséquences fâcheuses est exclue. La protection de prévoyance de la PAX dans les domaines décès, invalidité et longévité est garantie. Le degré de couverture des fondations collectives PAX est toujours de **100 %**. La PAX est donc à tout moment capable de répondre entièrement à vos exigences en matière de prévoyance professionnelle.

Mes avantages d'un seul coup d'œil

- Prévoyance vieillesse optimisée
- Avantage fiscal mis à profit
- Mises à profit des possibilités d'investir en toute sécurité

Jusqu'à quand et combien de fois puis-je effectuer un versement?

Un rachat n'est possible que jusqu'au moment de la retraite ordinaire et dans le cadre de l'activité rémunérée assurée. Un seul rachat peut être effectué par année civile. Le versement doit parvenir à la PAX au plus tard valeur 31.12. d'une année civile pour devenir fiscalement valable pour l'année civile concernée.

Merci de tenir compte du fait que les prestations résultant d'un rachat facultatif **ne peuvent être retirées de la prévoyance professionnelle sous forme de capital** au cours des trois années suivantes et ce, que ce soit pour un versement anticipé pour la propriété du logement, une option capital ou encore un versement en espèces selon la loi sur le libre passage, etc.

Que dois-je faire?

Veuillez remplir entièrement et bien lisiblement la proposition jointe (également sur Internet). Vous trouverez les informations nécessaires pour remplir la proposition, telles que numéro de contrat de votre employeur et votre numéro de prévoyance, sur votre certificat de prévoyance sous la rubrique «Informations générales» et «Données personnelles».

Combien puis-je verser?

Le montant maximum possible pour un rachat dans les prestations réglementaires entières figure à la 2e page de votre certificat de prévoyance sous la rubrique «Autres informations». Il y a lieu de noter que votre montant maximum de rachat possible diminue p. ex. en raison d'éventuels avoirs de libre passage ou d'avoirs provenant du pilier 3a. Merci de vous adresser à la PAX pour savoir quel est le montant maximum de rachat possible pour le rachat dans la retraite anticipée.

La fondation vérifie la possibilité de rachat définitive en appliquant les dispositions légales et réglementaires valables dès réception de votre proposition. Si, après le versement, il devait apparaître que le montant ne peut pas être utilisé pour le rachat facultatif dans sa totalité, la différence est remboursée sans intérêts.

Comment effectuer mon versement?

Vous pouvez envoyer le montant que vous souhaitez à la PAX, en tenant compte du montant maximum déterminant, par online banking ou alors nous commander un bulletin de versement approprié avec lequel vous effectuerez le versement souhaité.

Que dois-je prendre en compte pour le rachat?

- Si des versements anticipés ont eu lieu, des rachats facultatifs peuvent être effectués uniquement lorsque tous les versements anticipés ont été remboursés.
- Un rachat dans la retraite anticipée peut uniquement avoir lieu après qu'un rachat complet dans les prestations réglementaires totales a été effectué. Si la personne assurée renonce à la retraite anticipée, les prestations réglementaires totales ne doivent pas être dépassées de plus de 5% par rapport à celles de l'âge ordinaire de la retraite.
- Il y a lieu de noter que, pour un rachat facultatif, ce sont en premier lieu les prestations de sortie de l'ancienne institution de prévoyance ainsi que d'éventuels avoirs provenant de polices et de comptes de libre passage qui doivent être utilisés.

- Le montant du rachat facultatif maximum possible est déterminé comme suit:
Le rachat facultatif maximum dans les prestations réglementaires entières selon certificat de prévoyance
 - moins les avoirs provenant de polices et comptes de libre passage en dehors de l'institution de prévoyance
 - moins les avoirs provenant de la prévoyance liée 3a qui dépassent le montant limite fixé par l'Office fédéral des assurances sociales,
 donne le rachat facultatif maximum possible déterminant pour l'institution de prévoyance.
- Le montant de rachat est intégré à l'avoir de vieillesse sur-obligatoire.
- Merci de tenir compte du fait qu'un rachat effectué moins de trois ans avant votre retraite ne donne droit à **aucun avantage fiscal** si, à la retraite, votre prestation de vieillesse n'est pas intégralement versée sous forme de rente. Si vous désirez effectuer un rachat pendant ce laps de temps dans le but d'économiser des impôts, vous devez percevoir entièrement **votre prestation de vieillesse sous forme de rente, c.-à-d. que vous devez en plus déclarer l'option rente au plus tard six mois avant la retraite ordinaire ou anticipée.**
- **Sont applicables les dispositions légales et les dispositions réglementaires générales. Celles-ci contiennent des réglementations plus détaillées.**

Que dois-je déclarer à mon administration fiscale?

- L'institution de prévoyance établit une attestation concernant les cotisations de prévoyance à l'attention de la personne assurée à condition que l'apport ne provienne pas d'une prévoyance jouissant déjà de privilèges fiscaux (p.ex. pilier 3a). Cette attestation doit être jointe à la déclaration d'impôt.
- **Veillez dans tous les cas vous renseigner auprès de l'administration fiscale compétente pour vous que l'apport prévu est réellement déductible du revenu imposable. Demandez une confirmation écrite à l'administration fiscale. La fondation ne peut être tenue responsable d'avantages fiscaux non obtenus.**

Merci d'envoyer la proposition (disponible sur Internet ou auprès de la PAX) remplie et signée à:

**PAX, Société suisse d'assurance sur la vie SA
Aeschenplatz 13, case postale, 4002 Bâle**

La PAX, Société suisse d'assurance sur la vie SA est mandatée par la PAX, Fondation collective LPP et la PAX, Fondation pour l'encouragement à la prévoyance en faveur du personnel et autorisée à effectuer toutes les opérations en leur nom et pour leur compte.

Ma consultation personnelle en matière de prévoyance

Qu'en est-il de votre prévoyance privée? Que diriez-vous d'une optimisation de votre situation personnelle en matière de prévoyance (piliers 3a et 3b)? Si nous avons éveillé votre intérêt, il vous suffit de faire savoir à notre centre de contacts au numéro de téléphone **0848 725 725** que vous êtes intéressé(e) par une consultation personnelle.

Rachat facultatif dans les prestations réglementaires entières (proposition)

Merci de remplir tous les champs, de munir d'un X ce qui convient et de signer le formulaire.

No de contrat _____ Nom de l'employeur _____

No de proposition _____

■ 1. Données sur la personne assurée

Êtes-vous actuellement entièrement capable de travailler? Oui Non

(Un rachat est uniquement possible dans le cadre du travail assuré restant.)

Nom _____ Prénom _____

Rue/no _____ NPA/lieu _____

Date de naiss. _____ AVS no _____

■ 2. Données sur le rachat

2.1 Rachat dans les prestations réglementaires complètes – combler les lacunes de prévoyance existantes

Le montant de rachat possible au maximum (sous réserve des dispositions légales et réglementaires) est stipulé sur votre certificat de prévoyance (2^e page sous la rubrique «Autres informations»).

Montant de rachat CHF _____ Transfert du pilier 3a Oui Non

2.2 Informations nécessaires

Lors d'un changement d'emploi et de l'entrée dans l'institution de prévoyance du nouvel employeur, la loi exige que toutes les prestations de sortie provenant aussi bien de l'ancienne institution de prévoyance que d'éventuels autres avoirs de prévoyance déposés auprès d'une institution de libre passage du 2^e pilier soient transférés à la nouvelle institution de prévoyance (art. 4, par. 2bis, LLP). De tels avoirs de libre passage doivent être pris en compte (déduits) lors du calcul du montant du rachat facultatif. Pour les anciens / actuels travailleurs indépendants, il faut en plus, dans une certaine mesure, tenir compte d'avoirs accumulés dans la prévoyance liée (pilier 3a) (art. 60a OPP2). En outre, les possibilités de rachat facultatif sont réduites pour les personnes rentrant de l'étranger (art. 60b LPP2).

2.2.1 Informations concernant des versements anticipés à partir de la prévoyance professionnelle pour l'accès à la propriété du logement

Avez-vous procédé à des versements anticipés pour accéder à la propriété du logement que vous n'avez pas encore remboursés? Oui Non

Si oui, ces versements anticipés doivent être remboursés avant le rachat.

2.2.2 Informations sur des polices de libre passage ou des comptes de libre passage

Disposez-vous d'un avoir sur des polices de libre passage
ou des comptes de libre passage?

Oui

Non

Oui

Non

Si oui, nous avons besoin d'informations supplémentaires:

Il existe les comptes / polices de libre passage suivants dans le cadre du 2^e pilier auprès des institutions de libre passage ci-dessous (veuillez joindre un extrait de compte actuel):

Solde/valeur de rachat au 31.12. _____

Nom de la banque/l'assurance:

CHF _____

CHF _____

2.2.3 Informations sur une activité lucrative indépendante

Exercez-vous une activité lucrative indépendante ou l'avez-vous fait auparavant?

Oui

Non

Si oui, nous avons besoin d'informations supplémentaires sur d'éventuels avoirs dans le pilier 3a:

Il existe les comptes / polices suivants dans le cadre du pilier 3a (veuillez joindre les extraits de comptes actuels):

Solde/valeur de rachat au 31.12. _____

Nom de la banque/l'assurance:

CHF _____

CHF _____

2.2.4 Arrivée de l'étranger au cours des 5 dernières années

Date de l'arrivée _____

Avez-vous déjà été assuré(e) dans une institution de prévoyance suisse (2^e pilier)?

Oui

Non

Si oui, merci de joindre les certificats d'assurance et/ou les décomptes de sortie d'anciennes institutions de prévoyance suisses.

2.2.5 Informations sur des prestations de vieillesse déjà touchées ou en cours

Avez-vous déjà touché des prestations de vieillesse ou en touchez-vous actuellement?

Oui

Non

Si oui, merci de joindre l'attestation concernant les prestations au moment de la retraite anticipée.

■ 3. Déclaration

La personne soussignée autorise expressément la PAX, Fondation collective LPP ou la PAX, Fondation pour l'encouragement à la prévoyance en faveur du personnel ainsi que la PAX, Société suisse d'assurance sur la vie SA, en tant que leur gérante, à traiter l'ensemble des données personnelles portées à leur connaissance en vue de l'exécution du contrat et à les transmettre, dans la mesure où cela est nécessaire, aux administrations fiscales, à des coassureurs, des assureurs cédants, des réassureurs et des assureurs sociaux ainsi qu'à des institutions de prévoyance en Suisse et à l'étranger.

La personne soussignée confirme par la présente avoir fourni des informations complètes et véridiques et avoir pris connaissance de la notice «Mon rachat dans la prévoyance professionnelle triplement utile».

- Je souhaite être personnellement conseillé(e) en matière de prévoyance privée (troisième pilier). Dans ce contexte, j'autorise la PAX, Société suisse d'assurance sur la vie SA, à utiliser mes données personnelles pour une consultation en prévoyance et à les transmettre notamment à un tiers à cet effet.

Lieu/date

Nom en majuscules

Signature de la personne assurée

Merci d'envoyer la présente confirmation à
PAX, Société suisse d'assurance sur la vie SA
Aeschenplatz 13, Case postale, 4002 Bâle

La PAX, Société suisse d'assurance sur la vie SA est chargée par la PAX, Fondation collective LPP et la PAX, Fondation pour l'encouragement à la prévoyance en faveur du personnel de la gestion des affaires et autorisée à entreprendre toutes les actions en son nom et pour son compte.

Information pour le service bancaire en ligne: (bulletin de versement rose)
Compte postal: 80-132-7, PAX, Schweiz. Lebensversicherungs-Gesellschaft AG
Indiquez sous motif de versement: rachat fac., contrat, no de contrat, nom et date de naissance